
Avis d'audience d'autorisation et d'approbation du règlement (version courte)

Recours collectif concernant les foyers familiaux indiens

Avez-vous été placé dans un foyer familial par le gouvernement fédéral dans le but de fréquenter l'école ? Si oui, veuillez lire attentivement cet avis car il a une incidence sur vos droits.

Quel est l'objet de ce recours collectif ?

Le programme des foyers familiaux indiens était un programme éducatif dans le cadre duquel le gouvernement du Canada plaçait des enfants des communautés des Premières nations et des villages inuits dans d'autres communautés (généralement non autochtones) pour qu'ils séjournent dans des familles afin d'être scolarisés. Le recours collectif allègue que le Canada a commis des actes répréhensibles en créant, en exploitant et en maintenant le programme des foyers familiaux indiens. Ces actions ont créé un environnement dans lequel les enfants ont été maltraités, harcelés et ont subi d'autres préjudices. L'absence prolongée de leurs familles et de leurs communautés a également entraîné la perte de leurs cultures, leurs langues et leurs liens communautaires.

Qui est concerné par le règlement proposé ?

Les groupes sont définis comme suit :

a) Groupe principal	Les personnes qui ont été placées dans des foyers familiaux entre le 1 ^{er} septembre 1951 et le 30 juin 1992 dans le but de fréquenter l'école, à l'exclusion des placements effectués dans le cadre de l'enseignement post-secondaire. Les personnes placées après le 30 juin 1992 sont également incluses si le Canada était responsable de leur placement.
b) Groupe familial	Les proches d'un membre du groupe principal qui n'ont pas obtenu les conseils, les soins ou la compagnie qu'ils pouvaient attendre de celui-ci.

Pour être éligibles à l'indemnisation, les membres du groupe principal doivent avoir été en vie le 24 juillet 2016.

Quels sont les avantages du règlement proposé ?

Le règlement proposé doit être approuvé par la Cour fédérale avant que les membres du groupe ne puissent être indemnisés. S'il est approuvé, chaque membre du groupe principal sera éligible à un paiement de catégorie 1 de 10 000 \$: un paiement unique accordé à toute personne ayant participé au programme des foyers familiaux indiens.

Vous pourrez également demander une indemnisation de catégorie 2 allant de 10 000 \$ à 200 000 \$ en fonction des préjudices que vous avez subis, tels que les abus physiques ou sexuels. Vous pourrez engager votre propre avocat pour vous aider à préparer votre demande d'indemnisation de catégorie 2. Dans ce cas, le Canada versera à l'avocat un montant égal à 5 % (plus taxes) de l'indemnité de catégorie 2 que vous recevrez.

Une fondation sera créée pour soutenir la commémoration, la guérison et la préservation des langues et des cultures. Le Canada versera 50 millions de dollars qui seront administrés par la fondation.

Les membres du groupe familial ne recevront pas d'indemnisation directe. Leurs demandes seront reconnues et traitées par le biais de l'indemnisation indirecte disponible dans le cadre des projets de réconciliation de la Fondation. De plus amples informations sur l'indemnisation se trouvent dans l'accord de règlement, disponible à l'adresse suivante : www.FederalBoardingHomes.com / www.FoyersFamiliauxFederaux.com.

Quels sont vos droits et options ?

1. Ne rien faire - si vous êtes d'accord avec le règlement proposé, vous n'avez rien à faire pour l'instant.
2. Montrer votre soutien - si vous êtes d'accord avec le règlement proposé et vous souhaitez que le tribunal prenne en compte votre soutien, vous devez écrire à l'un des avocats nommés ci-dessous. Vous devez écrire au plus tard le **25 août 2023**.
3. Déposer une objection - si vous n'êtes pas d'accord avec le règlement proposé et vous souhaitez que le tribunal prenne en compte votre objection, vous devez écrire à l'un des avocats nommés ci-dessous. Vous devez envoyer votre objection au plus tard le **25 août 2023**.
4. Participer à l'audience - si vous souhaitez vous exprimer devant le tribunal en personne ou par vidéo, vous devez écrire à l'un des avocats nommés ci-dessous. Vous devez envoyer votre demande au plus tard le **25 août 2023**.
5. Assister à l'audience - si vous souhaitez assister à l'audience, vous pouvez vous rendre à la Cour fédérale au 701 W Georgia St., Vancouver, BC, ou utiliser le lien des participants (public) https://cas-satj.zoom.us/webinar/register/WN_cOzZSGfQ2-bgs_p3JB_KQ. L'audience aura lieu les 12, 13 et 14 septembre 2023, à partir de 9h30 HNP (plus tard pour les fuseaux horaires de l'Est).

Que se passe-t-il si je ne souhaite pas participer à ce recours collectif ?

Si l'accord de règlement est approuvé, vous pourrez vous en exclure (« opt-out ») si vous ne souhaitez pas recevoir d'indemnisation dans le cadre du règlement et si vous souhaitez conserver votre droit d'intenter votre propre action en justice concernant votre participation au programme des foyers familiaux indiens. Pour vous exclure, vous devrez soumettre un formulaire d'exclusion avant l'expiration du délai d'exclusion. Pour soumettre un formulaire d'exclusion, veuillez consulter le site www.FederalBoardingHomes.com / www.FoyersFamiliauxFederaux.com pour obtenir un formulaire d'exclusion et veuillez le soumettre, une fois rempli, à l'un des cabinets d'avocats nommés ci-dessous. Le délai d'exclusion sera fixé par la Cour et il sera d'au moins soixante (60) jours à compter de la date à laquelle la Cour émet une ordonnance concernant l'approbation du règlement.

Qui sont les avocats du groupe ?

Klein Lawyers LLP 1385 W 8th Avenue #400 Vancouver, BC V6H 3V9 1-604-874-7171 ibhclassaction@callkleinlawyers.com	Dionne Schulze s.e.n.c. 507 Place d'Armes, Suite 502 Montréal, QC H2Y 2W8 1-514-842-0748 percival@dionneschulze.ca
--	---

Comment obtenir plus d'informations ?

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations sur vos droits et options, sur le règlement proposé et sur la procédure d'approbation du règlement dans le cadre du recours collectif concernant les foyers familiaux indiens, et pour voir une copie de l'accord de règlement, veuillez consulter le site web suivant : www.FederalBoardingHomes.com / www.FoyersFamiliauxFederaux.com.

Cet avis a été autorisé par la Cour fédérale du Canada